N° feuillet : D 25/2024

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
16 février 2024

Date d'affichage :
16 février 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absente excusée : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly.
Absents : Madame MORTIER Nathalie et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

DELIBERATION N°2024-02-08 : OBJET : FINANCES : ACCORD DE GRATUITE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR UNE ASSEMBLEE GENERALE ASSOCIATIVE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association MAC 72 qui travaille à un projet de piste d'auto-modélisme sur la Commune, a son siège social à LA BAZOGE. Cette association a effectué des démarches pour transférer son siège social de LA BAZOGE à SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Monsieur le Maire explique que cette association a fait son assemblée générale, le 28 janvier 2024 matin, à la salle des Fêtes. Et, l'après-midi, l'association avait créé une petite piste dans la salle des Fêtes pour permettre aux gens de tester. L'animation était gratuite et ouverte aux habitants de la Commune. L'association MAC 72 étant basée hors commune, un contrat de location salle des Fêtes a été établi avec un tarif réunion hors

commune, soit 200€. A ce tarif, il convient d'ajouter le prix de l'électricité consommée.

Monsieur le Maire rappelle que la salle des Fêtes est mise gracieusement à disposition des associations une fois par an pour leur assemblée générale, quand elle a lieu en semaine. Dans ce cas, si la cuisine n'est pas utilisée, l'électricité n'est pas facturée.

Compte tenu des démarches en cours de transfert de siège social de l'association MAC 72 de LA BAZOGE à SOULIGNE-SOUS-BALLON et de l'animation gratuite ouverte aux habitants le 28 janvier 2024, Monsieur le Maire propose de ne pas facturer le prix de location de la salle des fêtes, pour le 28 janvier 2024, ni la consommation électrique, à l'association MAC 72.

Vu le contrat de location salle des Fêtes 2024,
Considérant que l'Association MAC 72 a loué la salle des Fêtes, le 28 janvier 2024, pour pouvoir faire son assemblée générale, suivie d'une animation gratuite ouverte aux habitants,
Considérant que cette association a effectué des démarches courant janvier 2024 pour transférer son siège social de LA BAZOGE à SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-que la location de la salle des Fêtes faite par l'association MAC 72, pour son assemblée générale du 28 janvier 2024, sera gratuite, ainsi que la consommation électrique liée à l'occupation de la salle des Fêtes le 28 janvier 2024.
-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 28 février 2024.

Le Maire,

MAIRIE de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON (Sarthe)

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Cyrille GUELFF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20240222-2024-02-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/02/2024
Publication : 28/02/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE de SOULIGNÉ SOUS BALLON - 72 (Sarthe) -